



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :

M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :

Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Absent :

M. Patrice GAUDRY

Monsieur Abdelkrim MAY est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 22

Ressources Humaines

D2026_41 RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE ESPACES VERTS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère adjointe, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Une jeune apprentie en formation CAP agricole jardiner paysagiste, au sein du service Espaces Verts, souhaite poursuivre vers un bac Pro Aménagement Paysager. Le Comité Social Territorial réuni le 05 mars 2026 a donné un avis favorable concernant cet apprentissage, qui commencera à la rentrée scolaire 2026/2027. Les frais de formation seront pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) durant les 2 années d'apprentissage.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu la délibération D2024-042, recours à des contrats d'apprentissage

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;

Article 2: **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Espaces Verts	Jardinier-Paysagiste	Bac Pro Aménagement Paysager	2 ans

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE



Abdelkrim MAY,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le07.MAI.2026.....

et publié, affiché ou

notifié le07.MAI.2026.....

Le Maire,

